

GE_GERICHTE ATAS/946/2016 vom 16. November 2016

GE Cour de justice, 2016-11-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_946_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/946/2016 du 16 novembre 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/946/2016 del 16 novembre 2016

Volltext

Siégeant : Juliana BALDÉ, Présidente; Rosa GAMBÀ et Larissa ROBINSON-MOSER,
Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2973/2016 ATAS/946/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 16 novembre 2016 4ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié c/o Monsieur B_____, à GENÈVE
recourant

contre CAISSE DE CHÔMAGE SYNDICOM, sise Looslistrasse 15, BERNE
intimée

A/2973/2016 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 23 août 2016 de la caisse de chômage
Syndicom (ci- après la caisse ou l'intimée) ; Vu le recours interjeté le 7 septembre 2016 par
Monsieur A_____ (ci-après le recourant) ; Vu la réponse du 17 octobre 2016 de la caisse ;
Attendu que par écriture du 30 octobre 2016 le recourant a indiqué qu'il ne « voulait pas
faire suite à sa demande de chômage », ayant retrouvé un emploi ; Que la chambre de céans,
par courrier du 3 novembre 2016, a informé le recourant que la cause était gardée à juger et
qu'un arrêt de retrait suivrait ; Qu'il convient ainsi de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.